



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/21
PORTANT AUTORISATION LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES
ANCIENS LE 27 JUILLET 2024

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213 et L.2213.5.

Vu le Code de la route, notamment son article R411.3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;

Vu la demande de l'association VTT PROVENCE représentée par monsieur Marc LIBOA ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, toutes les mesures relatives au bon déroulement de cette manifestation, qui se déroulera le samedi 27 juillet 2024 à partir de 10 heures jusqu'à 18 heures et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 27 juillet 2024 l'association VTT PROVENCE représentée par Monsieur Marc LIBOA est autorisé à faire stationner, devant le Kiosque Demontzey, les véhicules anciens participants au rallye entre Thorame-Haute et Villars-Colmars de 10h à 18h.

Article 2 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 25 juillet 2024

Le Maire,



Laurent ROUX